

# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « CAP 2018 » 2018

## **Article 1 : ORGANISATEUR**

La Fédération Française de Golf, ci-après dénommée « la FFGolf » ou « l'organisateur », Association sportive loi 1901, dont le siège social est situé 68, rue Anatole France – 92 309 Levallois-Perret Cedex, SIRET 784 663 189 00040 organise du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 une opération de promotion de la Ryder Cup 2018 sur son territoire auprès de ses clubs membres licenciés.

L'opération s'intitule « CAP 2018 ».

Le Département Responsable du jeu au sein de la FFGolf est : Service Relations-Clubs / Monsieur Rénaud MEUNIER.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le tirage au sort est réservé aux joueurs ayant participé à la compétition « CAP 2018 » au **Golf de Rouen Mont Saint Aignan le dimanche 13 mai 2018**.

Pour participer au tirage au sort :

- Le joueur doit répondre aux conditions de participation prévues par le règlement de la compétition ;
- Le joueur doit avoir rendu sa carte signée auprès du Comité de l'épreuve ~~ou avoir communiqué le résultat de son match~~ ;
- Le joueur doit apparaître au classement de la compétition ;
- Le joueur doit être présent physiquement ~~ou être représenté~~ lors du tirage au sort.

Le personnel du Golf est exclu du tirage au sort.

## **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **3-1 Les modalités de participation sont disponibles :**

Le règlement de ce tirage au sort est disponible :

- Auprès du club qui participe à l'opération ;
- Auprès de la FFGolf : Service relations-clubs.

A l'attention de Monsieur Rénaud MEUNIER : 68 rue Anatole France, 92 309 Levallois-Perret Cedex ; [renald.meunier@ffgolf.org](mailto:renald.meunier@ffgolf.org)

### **3-2 Déroulement du tirage au sort :**

1/ Le joueur doit avoir participé à la compétition organisée dans le cadre de l'opération « Cap 2018 », avoir rendu sa carte de score signée au Comité de l'Epreuve et figurer au classement de la compétition ;

2/ Le club doit :

- publier ses résultats de compétition à l'aide de l'option de mise en ligne de son logiciel de gestion sportif RMS ;
- faire parvenir dans un délai de 15 jours les résultats de la compétition accompagnés d'une photo libre de droits de la remise des prix à l'adresse suivante : [cap2018@ffgolf.org](mailto:cap2018@ffgolf.org)

3/ Le Club doit organiser le tirage au sort parmi les joueurs visés ci-dessus et présents ~~ou représentés~~ lors de la remise des prix ;

4/ Le Club devra faire parvenir dans un délai de 2 jours, à compter de la date de compétition, l'identité du vainqueur du tirage au sort. Pour cela, le club devra communiquer le Nom, Prénom, Numéro de licence, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone portable du gagnant. Ces informations devront être remises via l'adresse [cap2018@ffgolf.org](mailto:cap2018@ffgolf.org) ou par la saisie de ces données à travers un questionnaire en ligne dont les accès seront communiqués ultérieurement.

5/ La FFGolf prendra contact avec le lauréat pour lui adresser les deux (2) billets.

#### **Limite de gains :**

- Un joueur disqualifié ou dont les résultats seraient annulés, pour quelque raison que ce soit, postérieurement à la compétition ne pourra pas bénéficier des places pour assister à la Ryder Cup s'il est tiré au sort ;
- Un joueur disqualifié ou n'ayant pas rendu sa carte le jour de la compétition ne pourra pas participer au tirage au sort ;
- Âge minimum pour accéder à la Ryder Cup : 5 ans. Tout mineur âgé de moins de 15 ans doit être accompagné d'une personne majeure qui devra être titulaire d'un billet pour assister à la Ryder Cup le 29 septembre.

#### **Article 4 : DOTATION ET VALEUR DES LOTS**

**Lot :** Deux (2) places pour assister à une (1) journée de Ryder Cup 2018 au Golf National le samedi 29 septembre 2018.

**Valeur faciale d'une place :** 160 euros (€)

Toute autre dépense (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc...) reste à la charge exclusive du gagnant.

Les billets offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part de ce dernier à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange, remboursement ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les billets ne peuvent pas être cédés à titre onéreux.

#### **Article 5 : DROIT SUR LES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé, fondé sur votre consentement :

- Utilisation par la FFGolf : les informations recueillies sont obligatoires et serviront à la FFGolf pour contacter les gagnants et leur adresser leurs billets.

*Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an. Le gagnant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations le concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la FFGolf – 68, rue Anatole-France – 92 309 Levallois-Peret Cedex ou par email à : [cil@ffgolf.org](mailto:cil@ffgolf.org).*

En refusant de communiquer à la FFGolf leurs données personnelles, les joueurs renoncent à leur gain.

*En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés.*

#### **Article 6 : DROITS ET L'ORGANISATEUR**

L'organisateur dispose du droit :

- de modifier, d'écourter, d'annuler, de prolonger l'opération, notamment, en cas de force majeure, de loi, de règlement ou de jugement ;
- de modifier ou d'adapter le présent règlement ;
- d'exclure de la participation toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou troublant le bon déroulement du tirage au sort ;
- de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations ;
- de communiquer sur l'identité des gagnants notamment sur ses publications électroniques (Site Internet, appli FFGolf, Lettre Aux Clubs, etc...).

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms, prénoms, image, sur le site internet [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle.

S'il s'agit d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le dit mineur.

#### **Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la FFGolf ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération « Cap 2018 » devait être modifiée, écourtée ou annulée ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une ou plusieurs des journées de la Ryder Cup 2018 (vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018) ne pouvaient se dérouler dans les conditions prévues. Le gagnant ne pourrait, par ailleurs, demander aucune compensation (compensation financière, remboursement quelconque, nouvelle place pour un autre jour).

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au tirage au sort entraîne :

- L'accord concernant notamment les dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement ;
- L'arbitrage en dernier ressort de la FFGolf pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu-concours : FFGolf, Service relations clubs 68 rue Anatole France, 92 309 Levallois-Perret Cedex, à l'attention de Monsieur Rénaud MEUNIER ou par email : [renald.meunier@ffgolf.org](mailto:renald.meunier@ffgolf.org).

(Tibre au tarif lent en vigueur moins de 20g remboursé sur simple demande conjointe).

#### **Article 9 : EN CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE**

La FFGolf pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

La FFGolf est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la FFGolf ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, la FFGolf se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article complémentaire (propre aux compétitions du club) :**

Pour ce tirage au sort spécial, mêmes les joueurs déjà primés peuvent y participer (ce qui ne sera pas le cas du reste de la dotation prévue au tirage au sort).

La formule de jeu choisie pour cette compétition étant du PATSOME, le joueur tiré au sort est totalement libre de pouvoir choisir la seconde personne l'accompagnant à la Ryder Cup, que ce soit son partenaire du jour ou quelqu'un de son choix.

Si le joueur tiré au sort se retrouve absent au moment de la remise des prix, son lot sera remis au joueur suivant tiré au sort, peu importe la raison de son absence (justifiée ou non).

Pour toute information complémentaire sur le déroulement du tirage au sort, vous pouvez vous référer au responsable de la compétition : Monsieur Nicolas BERROD.

#### **ERRATUM du 11/05/18 :**

Il était initialement prévu que les deux (2) billets mis au tirage au sort soient valables pour la journée du samedi 29 septembre 2018. Cependant, le Ryder Cup Ticketing nous indique qu'il est susceptible que le jour de validité de ces billets soit modifié. Ainsi, il se peut que les billets soient valables le vendredi 28, le samedi 29 ou le dimanche 30 septembre 2018.

Le gagnant de ce lot exceptionnel sera informé de la date définitive par la fédération dans les plus brefs délais après la remise des prix de la compétition.